

DELEGATION DE Madame Elizabeth TOUTON

D-2015/154

Convention entre la ville de Bordeaux et l'association Arc-en-Rêve. Demande de subvention 2015.

Madame Elizabeth TOUTON, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Dans le cadre du Budget Primitif voté en conseil municipal de décembre 2014, vous avez autorisé Monsieur le Maire à réserver, au titre des subventions votées en faveur des associations bordelaises, une enveloppe de 750 000 euros pour l'association arc en rêve centre d'architecture.

Une convention a été établie afin de définir les modalités de cette convention de partenariat ainsi que les conditions de versement de cette subvention.

L'association s'engage, pour l'exercice 2015, à réaliser un programme d'expositions, de conférences, de la sensibilisation en milieu scolaire et dans les quartiers, des actions à destination des professionnels de l'aménagement et de l'éducation, ainsi que de la formation.

- En contrepartie la Ville de Bordeaux versera une subvention de 750 000 € en une seule tranche sur l'exercice budgétaire 2015.

- L'association s'engage à payer directement à la Ville le montant de 195 000 € au titre du loyer des entrepôts qu'elle occupe rue Ferrère.

En conséquence, je vous demande, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir :

- autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat entre la Ville de Bordeaux et l'association arc en rêve.
- Verser la somme de 750 000 € article 657-4

ADOpte A L'UNANIMITE

NON PARTICIPATION AU VOTE DE Mr Fabien ROBERT et Mme Elizabeth TOUTON

MME MIGLIORE. -

Non participation au vote de M. ROBERT et de Mme TOUTON

MME TOUTON. -

Nous avons voté lors du Budget Primitif une subvention de 750.000 euros pour l'association Arc-en-Rêve, ce qui représente 42% de son budget global.

Une convention définissant les modalités de partenariat justifiant cette subvention a donc été établie. Elle vous est présentée aujourd'hui.

Arc-en-Rêve s'engage à réaliser un certain nombre d'activités culturelles dans les domaines de l'architecture, de l'urbanisme, le paysage, l'aménagement et le design.

Les années 2015 et 2016 seront essentiellement dédiées au projet « Constellation.s » qui sera consacré aux nouvelles manières d'habiter le monde.

En 2016 une grande exposition associée à des conférences en sera l'aboutissement. Mais dès cette année le processus d'élaboration est en cours avec trois points d'appui : le kiosque, les salons et la revue.

Parallèlement une exposition consacrée à de jeunes architectes africains se déroulera à l'automne. Elle succèdera à celle en cours sur le Studio Mumbai.

Arc-en-Rêve continuera bien sûr la sensibilisation et l'animation en milieu scolaire et dans les quartiers.

C'est un programme permanent d'Arc-en-Rêve qui se poursuivra donc, ainsi que les Cafés de l'Architecture, les actions à destination des professionnels de l'architecture et de l'éducation et la formation.

Arc-en-Rêve participe aussi aux grands rendez-vous culturels tels que la Nuit des Musées, la Journée du Patrimoine ou le Bus de l'art contemporain.

Je vous demande donc de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à signer cette convention et à verser la subvention.

M. LE MAIRE. -

M. HURMIC

M. HURMIC. -

Un mot, Monsieur le Maire, mes chers collègues, pour dire que naturellement nous approuvons cette délibération et cette convention qui lie la Ville de Bordeaux à l'association Arc-en-Rêve qui est un partenaire ancien, je dirai traditionnel de la ville, qui œuvre sur le terrain en faveur de la promotion de la culture architecturale et de l'urbanisme à Bordeaux.

Mais simplement pour nous étonner, Monsieur le Maire, compte tenu de l'excellence des relations que nous entretenons depuis longtemps avec cette association, que cette dernière ait été oubliée, ou en tout cas ait fait l'objet d'un léger signe d'ingratitude à l'occasion de cet ouvrage qui vient de sortir qui sont Les Biennales d'Architecture, d'Urbanisme et de Design de Bordeaux - Agora 2012 / 2014, où malgré le volume important de l'ouvrage, à aucune page nous ne trouvons la moindre référence au travail accompli par Arc-en-Rêve sur ce territoire de prédilection qui est l'objet du livre.

Nous voulions simplement profiter de cette délibération pour mentionner ce que je qualifiais de geste d'oubli ou d'ingratitude vis-à-vis d'Arc-en-Rêve.

M. LE MAIRE. -

Mme TOUTON

MME TOUTON. -

Je crois que « ingratitude » est tout de même un mot un peu fort. On le voit aujourd'hui au vu de la subvention que verse la Ville à Arc-en-Rêve.

Je crois que nous sommes largement impliqués dans le fonctionnement de cette association. C'est une bonne chose parce que nous reconnaissons évidemment tout le travail qu'elle accomplit, y compris au sein d'Agora puisqu'elle participe aussi par des animations, par des expositions à Agora.

Je pense que Agora 2017 sera l'occasion de renouveler nos félicitations à Arc-en-Rêve pour sa participation à cet événement.

M. LE MAIRE. -

Arc-en-Rêve est une institution formidable qui contribue au rayonnement de notre Ville dans son domaine de l'architecture et au-delà.

Mais les questions d'ego... On pourrait en discuter longuement.

Donc tout le monde sera unanime, je pense :

Pas d'oppositions ?

Pas d'abstentions ?

Merci.

CONVENTION

Entre

La Ville de Bordeaux, représentée par son Maire, Monsieur Alain Juppé, habilité aux fins des présentes par une délibération en date du 3 avril 2012 et reçue en Préfecture le 4 mai 2012.

Et

Monsieur Michel Lussault, Président de l'Association Arc en Rêve, sise 7 rue Ferrère, 33000 Bordeaux autorisé par délibération du Conseil d'administration du 7 novembre 2011.

Exposé

La politique générale de la Ville de Bordeaux d'aide aux associations fait objet de conventions de partenariat qui définissent les conditions matérielles et financières de l'aide apportée par la Ville ainsi que les engagements des deux parties, pour la réalisation d'objectifs définis.

Considérant

Que ladite association, dont la déclaration de création a été reçue en Préfecture de Gironde le 12 juin 1980 et dont les statuts ont été modifiés en 2011, approuvés par l'assemblée générale extraordinaire réunie sous la présidence de l'ancien président François Barré le 29 juin 2011, puis soumis à l'approbation de l'assemblée générale extraordinaire dans sa nouvelle composition le 7 novembre 2011, lesquels nouveaux statuts déposés à la préfecture le 28 décembre 2011, précisent l'activité exercée par l'association :

L'association agit dans les domaines de l'architecture, de l'urbanisme, du paysage, de l'aménagement du territoire, du design et du graphisme et les met en relation. Ses modalités d'action sont la production, la diffusion, la médiation et la formation.

Les moyens d'action de l'association sont : des ateliers d'expression, de création, des interventions dans les écoles, des expérimentations, des expositions, des conférences et colloques, des publications, des actions de formation, l'organisation et la vente de spectacles, et tous les autres moyens lui permettant d'atteindre ses objectifs.

Ces objectifs et ces modalités s'inscrivent dans un contexte local, régional, national et international afin de développer une recherche et de nouvelles pratiques de l'espace favorisant un rapport différent des individus et des groupes à leur milieu, tant par la prise en compte des trois domaines d'une écologie environnementale, sociale et culturelle que par l'interaction des disciplines de création.

Champs d'activité culturelle pour lequel la Ville de Bordeaux est en droit d'intervenir.

Il a été convenu :

Article 1 : Activités et projets de l'Association

Dès 2010, la programmation pluriannuelle d'arc en rêve s'est affirmée entre figures libres et figures imposées. Les figures libres sont les monographies d'architectures et coups de projecteur sur l'actualité locale, qui rythment la programmation permanente d'arc en rêve. Les figures imposées orientent la programmation sur trois thèmes : usage / paysage / situation.

Cette montée en puissance des thématiques sociétales imprime la nouvelle définition du projet d'arc en rêve. La création à l'œuvre aux quatre coins du monde dans le champ de l'habiter (se loger, se déplacer, travailler, se cultiver, échanges, partager...) est au cœur de la programmation d'arc en rêve, en résonnance avec les nouvelles cultures urbaines métropolitaines.

L'Association s'engage, à son initiative et sous sa responsabilité, à réaliser les activités suivantes :

1.1 Projet Constellation.s

Les années 2015 et 2016 seront essentiellement dédiées au projet Constellation.s consacré aux nouvelles manières d'habiter le Monde.

L'année 2015 est la première phase du projet Constellation.s, qui donnera lieu en 2016 à une grande exposition associée à un cycle de conférences et de publications.

Quinze ans après l'exposition MUTATIONS qui était consacrée à l'urbanisation accélérée de la planète sous l'effet conjugué de la mondialisation de l'économie et de l'information, il s'agit pour arc en rêve de proposer un nouveau rendez-vous sur le monde désormais urbain que nous habitons. Un monde qui change sous nos yeux, hyperconnecté et confronté à l'urgence écologique.

constellation.s se veut être un rendez-vous avec la pensée pour rendre intelligible les nouvelles conditions de l'habitation humaine; un rendez-vous avec des pratiques qui prennent le risque de donner du sens au futur. **constellation.s** scrute et met en partage les processus d'innovation capables d'imaginer les nouvelles manières d'habiter le monde.

« Dans un monde où les repères des sociétés humaines se brouillent avant de disparaître, où la conscience de l'épuisement des ressources de la planète grandit, où la peur de l'appauvrissement des individus s'aggrave, ne sommes-nous pas davantage préoccupés par la perte que par l'élaboration nécessaire de nouveaux modes de pensée, pour voir et comprendre un déjà là ? » Francine Fort

Le rendez-vous Constellation.s donnera lieu à une exposition dans la grande nef de l'entrepôt en 2016 (mai-septembre 2016). Cette exposition s'accompagnera de conférences, colloques et publications.

L'année 2015 est principalement consacrée au processus d'élaboration du projet Constellation.s.

Le projet se structure sur trois points d'appui : le Kiosque, les Salons et la Revue.

> **Le Kiosque** est un espace temps de travail, d'échanges, de production et de monstration. Le Kiosque est tout à la fois le temps du repérage des pratiques sur les nouvelles manières d'habiter et lieu de mise à l'épreuve des intuitions du projet.

> **Les Salons** sont des moments de rencontre avec les intellectuels, les créateurs et les scientifiques qui réfléchissent le monde. Les Salons croisent des points de vue pluridisciplinaires pour penser le devenir des sociétés humaines.

> **La Revue** est un espace de (re)publication, destiné à rendre accessibles certaines de nos archives, pour la plupart inédites, consacrées à la pensée sur la ville et l'architecture. La revue est un journal et une plate-forme de publication en lien avec Constellation.s.

1.2 Expositions

Pour mémoire, l'exposition Studio Mumbai inaugurée le 18 décembre 2014 se déroule dans la grande galerie jusqu'à l'été 2015.

> **YAA** (Young Architects in Africa)

A l'automne, une exposition consacrée aux jeunes architectes africains prendra place dans la grande galerie. Réalisée en partenariat avec Architecture Studio, cette exposition a été présentée en 2014 à la biennale de Venise.

1.3 Sensibilisation et animation en milieu scolaire et dans les quartiers

* Un programme permanent ouvert aux enfants et aux jeunes scolaires (tout particulièrement des écoles élémentaires, collèges et lycées de Bordeaux). Les animations ont lieu soit à arc en rêve soit dans les établissements scolaires, ou in situ dans la ville. Elles prennent la forme d'ateliers, de parcours urbains, de visites de bâtiments, d'ateliers visites d'expositions.

* Des projets spécifiques sont menés avec l'Education Nationale notamment dans le cadre des classes à projet artistique et culturel (PAC).

* Des actions particulières sont montées en partenariat avec des opérateurs privés, ou à l'occasion d'événements spéciaux. On citera notamment :

Les actions éducatives sont conçues dans un esprit interactif. Elles donnent à toucher, fabriquer, débattre, inventer, grâce à un matériel pédagogique spécifique.

* Formation préparatoire au concours d'entrée à l'école d'architecture en partenariat avec le rectorat.

1.4 Les Cafés de l'architecture en partenariat avec Sud Ouest

Cycle d'actions consacré à l'actualité locale en matière d'architecture et d'urbanisme prévu sur différents secteurs du territoire bordelais. Quatre cafés de l'architecture sont prévus en 2015.

1.5 Actions à destination des professionnels de l'aménagement, et de l'éducation

> arc en rêve centre d'architecture organise en synergie avec sa programmation, des rencontres destinées aux professionnels de l'aménagement du cadre de vie (maîtres d'ouvrage, maîtres d'œuvre) et aux professionnels de l'éducation (enseignants). Des modules de formation sont développés avec des établissements d'enseignement supérieur.

> médiation avec les acteurs de la maîtrise d'ouvrage, autour de projets d'aménagement

> formation architecture et pédagogie en partenariat avec l'ENSAPBx (Ecole Nationale Supérieure d'architecture et du Paysage de Bordeaux)

Ainsi que des projets en cours de montage avec d'autres partenaires privés.

1.6 Formation

arc en rêve centre d'architecture développe également des formations destinées respectivement aux enseignants et aux professionnels de l'aménagement (voyages d'étude-parcours urbains et visites de bâtiments)

1.7 arc en rêve participe aux grands rendez-vous culturels locaux ou nationaux, notamment : la nuit des musées, les journées du patrimoine, le bus de l'art contemporain...

1.8 En cours de montage

Des projets sont en cours de montage avec des partenaires recherchés pour l'équilibre du budget annuel.

Article 2 : Mise à disposition de moyens

La Ville de Bordeaux s'engage à mettre à disposition de l'association une subvention de 750 000 € versée en une seule tranche, pour l'année civile 2015.

Article 3 : Conditions de l'utilisation de l'aide

L'association s'engage à utiliser les moyens mis à disposition par la Ville dans les conditions suivantes :

- Utilisation de la subvention : subvention complémentaire de fonctionnement global pour le développement du programme d'action mené par l'association.

Article 4 : Conditions générales

L'Association s'engage :

- à pratiquer une liberté d'adhésion et d'éligibilité de l'ensemble de ses membres à ses instances dirigeantes,
- à déclarer, sous trois mois, à la Ville, tous changements intervenus dans son Conseil d'administration,
- à payer à la ville de Bordeaux un loyer de 195 000 € pour les locaux municipaux qu'elle occupe. Un bail sera signé à cet effet entre la Ville et l'association,
- à rappeler sur l'ensemble de ses outils d'information ou de communication et sur tous les supports qu'elle estimera les plus adaptés, l'aide que lui apporte la mairie, soit sous la forme de la présence du logo municipal, soit sous la forme du texte suivant :

« Association soutenue par la Mairie de Bordeaux »

Le logo est à retirer à la Direction de la Communication qui devra également être destinataire de la totalité des éléments de communication ou d'information externe de l'association (affiches, plaquettes, dossiers de presse...).

Article 5 : Conditions de renouvellement

La présente convention ne donnera lieu à aucun renouvellement automatique. Son exécution donnera lieu à une évaluation portant notamment sur la réalisation des objectifs assignés.

Seule une nouvelle convention signée par les deux parties serait de nature à prolonger dans le temps des effets de cette convention.

Article 6 : Conditions de résiliation

En cas de non-respect par l'Association de l'une des dispositions prévues par la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par la Ville de Bordeaux.

Article 7 : Election de domicile

Pour l'exécution des présentes, il est fait élection de domicile

* Pour la Ville de Bordeaux, en l'hôtel de Ville

* Pour l'Association, à son siège social, 7 rue Ferrère, 33000 Bordeaux.

Fait à Bordeaux en trois exemplaires, le

Pour la Ville de Bordeaux
Le Maire

Pour l'Association
Le Président

D-2015/155**Mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la mise en œuvre du projet urbain de Caudéran. Demande de subvention. Autorisation**

Madame Elizabeth TOUTON, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Par délibération 2015/88 du conseil municipal en date du 2 mars 2015, vous avez autorisé l'attribution d'un marché de prestations intellectuelles pour la réalisation d'une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la mise en œuvre du projet urbain "Caudéran, ville jardin".

Le coût de cette mission s'élève à 315.490,00 € HT. Dans le cadre du contrat de Co-développement 2015-2017, cette étude est susceptible de bénéficier d'un soutien financier de la Métropole sur la base du plan de financement suivant :

Financiers	Montant en € HT	%
Bordeaux Métropole	94.647,00 €	30%
Ville de Bordeaux	220.843,00 €	70%
TOTAL	315.490,00 €	

Dans l'éventualité où ce cofinancement serait moindre, la Ville prendra à sa charge la différence.

En conséquence, nous vous demandons, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire :

- à solliciter l'octroi du cofinancement mentionné ci-dessus,
- à signer tous les documents afférant à ce cofinancement,
- à procéder à son encaissement.

ADOpte A L'UNANIMITE

D-2015/156

Aides pour l'amélioration du parc privé. Subventions de la Ville. Autorisation. Décision.

Madame Elizabeth TOUTON, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Avec un parc de plus de 144 000 logements dont les trois quart ont été construits avant 1974 et 84% des ménages bordelais, propriétaires occupants ou locataires, logés dans le parc privé, l'amélioration du parc privé représente un enjeu majeur pour la Ville de Bordeaux tant du point de vue patrimonial que social. Malgré une amélioration nette de l'état général des logements ces dernières années, on estime à environ 7% la part des résidences principales privées potentiellement indignes, ce segment du parc logeant en grande majorité des locataires.

Afin d'accompagner la mise à niveau du parc de logements en termes de confort et d'économie d'énergie, la Ville a mis en place régulièrement des dispositifs d'aides à la réhabilitation du parc privé (OPAH et PIG) avec des résultats encourageants.

Cependant, l'ensemble des dispositifs animés, bien qu'ils soient à l'initiative des collectivités locales, s'inscrivent dans le cadre très règlementé de l'Anah, qui reste limitatif notamment en termes d'éligibilité des propriétaires et des travaux. C'est pourquoi la Ville a souhaité aller encore plus loin en adoptant par délibération du 16 décembre 2013 un règlement d'intervention complémentaire aux aides déjà définies dans les dispositifs animés en cours afin d'amplifier la dynamique de réhabilitation du parc privé pour les propriétaires occupants ou bailleurs, ainsi que pour les copropriétés privées.

Ainsi, il est proposé d'accorder, au titre du règlement d'intervention en faveur du parc privé, une aide de la Ville aux 3 projets présentés dans le tableau en annexe et qui représente un montant total de subvention de 5 604,60 euros.

Le versement des subventions de la Ville interviendra après réalisation complète des travaux, sur présentation des factures détaillées et des photos des travaux réalisés.

En conséquence, je vous demande de bien vouloir autoriser le Maire à :

- accorder aux bénéficiaires les subventions indiquées pour la Ville de Bordeaux dans le tableau annexé.

Ces subventions seront imputées sur la sous fonction 72, compte 20422 pour la Ville.

ADOPTE A L'UNANIMITE

D-2015/157

Dispositif d'aide à l'accession à la propriété Passeport 1er Logement. Aide de la ville aux acquéreurs. Autorisation.

Madame Elizabeth TOUTON, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Par délibération du 31 janvier 2011, vous avez décidé de la mise en œuvre d'un dispositif destiné à faciliter l'accession sociale à la propriété pour les ménages primo-accédants à Bordeaux. Ce dispositif appelé « Passeport 1^{er} Logement » permet d'accorder des aides financières aux ménages qui désirent acheter leur premier logement en résidence principale à Bordeaux.

Les aides de la Ville répondent aux conditions générales suivantes :

- ø les bénéficiaires sont des ménages primo-accédants de leur résidence principale sur Bordeaux, sans condition de composition familiale,
- ø le montant de l'aide de la Ville varie de 3 000 euros à 6 000 euros selon la composition de la famille,
- ø leurs revenus ne doivent pas dépasser les plafonds de ressources PTZ + 2012.

Compte tenu de l'évolution du PTZ+, ce dispositif a été modifié par délibération du 25 février 2013 en maintenant l'application des plafonds de ressources du PTZ + 2012 qui couvrent un plus large panel d'accédants, et en déconnectant l'octroi de l'aide de la Ville de l'obtention d'un prêt à taux zéro.

L'aide est attribuée pour l'acquisition :

- ø d'un logement neuf inclus dans une opération labellisée «Passeport 1^{er} Logement »,
- ø d'un logement ancien sur le territoire du PNRQAD Bordeaux Re[Centres] sous condition résolutoire de mise aux normes d'habitabilité du logement dans l'année précédant ou suivant l'acquisition du logement selon les caractéristiques du logement décent,
- ø d'un logement issu d'un changement de destination au sens du Code de l'Urbanisme,
- ø d'un logement acquis en vue de sa première occupation après la réalisation de travaux concourant à la production ou à la livraison d'un immeuble neuf au sens du 2^o du I de l'article 257 du code général des impôts,
- ø d'un logement mis en vente par un bailleur social sur le territoire de la commune de Bordeaux selon les termes des articles L.443-7 et L.443-11 du Code de la Construction et de l'Habitation.

Ces logements devront être conservés pendant une durée minimale de cinq ans à compter de la signature de l'acte d'acquisition sans pouvoir être cédés et quelle que soit la forme de la cession, sauf cas de force majeure.

Ils devront également être occupés à titre de résidence principale par leur acquéreur pendant cinq ans à compter de la signature de l'acte d'acquisition, sauf cas de force majeure.

En cas de non respect de ces clauses, l'acquéreur devra rembourser à la Ville la totalité de l'aide qui lui aura été accordée par celle-ci, dans les trois mois de la survenance de l'évènement.

Au titre de ce dispositif, il est proposé d'accorder une aide de la Ville pour les 8 projets listés dans le tableau en annexe et qui représentent une aide totale de la Ville de 30 000 euros.

L'aide de la Ville sera versée sur le compte du notaire chargé de la régularisation de l'acte de vente.

Pour les logements neufs dans les opérations labellisées, les logements mis en vente par un bailleur social, les logements acquis en vue de leur première occupation après la réalisation de travaux de remise à neuf et les logements issus d'un changement d'usage, le versement

de la subvention interviendra sur présentation de l'attestation notariée de signature de l'acte d'acquisition et d'un certificat de paiement établi par la Ville.

Pour les logements anciens, l'acquéreur remettra à la Ville, en complément de l'attestation notariée d'acquisition, un engagement formel à réaliser les travaux de mise aux normes d'habitabilité nécessaires, au plus tard dans un délai d'un an après la signature de son acte d'acquisition et il justifiera ces travaux au moyen des factures. Dans le cas contraire il sera tenu de rembourser à la Ville la subvention perçue dans les trois mois qui suivent.

La dépense ci-dessus énumérée sera imputée sur la sous fonction 72, nature 20422 du budget de l'exercice en cours.

ADOpte A L'UNANIMITE

NON PARTICIPATION AU VOTE DE Mme Solène CHAZAL

D-2015/158
PNRQAD - BORDEAUX [RE]CENTRES. Opération
Programmée d'Amélioration de l'Habitat de Renouvellement
Urbain et Hôtels Meublés. Subvention de la Ville aux
propriétaires bailleurs et aux propriétaires occupants.
Autorisation.

Madame Elizabeth TOUTON, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Le Programme National de Requalification des Quartiers Anciens Dégradés (PNRQAD – Bordeaux [Re]Centres) comporte un outil incitatif, l'OPAH RU-HM, destiné à faire effet levier sur la réhabilitation de l'habitat privé en centre ancien. Cette Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat « Renouvellement Urbain et Hôtels Meublés » est effective pour une durée de 5 ans sur la période 2011-2016. Sa mise en œuvre a été autorisée par la délibération du 26 septembre 2011 et par la signature de la convention partenariale du 24 octobre 2011.

Les aides financières mobilisées dans le cadre de cette OPAH RU-HM permettent de répondre aux objectifs suivants :

- inciter les propriétaires bailleurs à offrir à leurs locataires des conditions de vie de qualité et des loyers modérés (conventionnés),
- accompagner les propriétaires occupants dans l'amélioration de la qualité de leur patrimoine, notamment en matière de performance énergétique ; Les aides s'adressant à la fois aux propriétaires modestes (plafonds ANAH) et aux ménages des classes moyennes (jusqu'à 150 % des plafonds PSLA),
- accompagner les propriétaires dont le logement fait l'objet d'une notification de travaux dans le cadre des PRI (Périmètres de Restauration Immobilière),
- lutter contre la disparition progressive des hôtels meublés en requalifiant le parc et en accompagnant les propriétaires dans la mise aux normes de cette offre,
- aider les propriétaires à réaliser des équipements résidentiels permettant d'améliorer le confort d'usage des immeubles (locaux vélos, locaux poussettes, locaux poubelles, stationnements).

Par ailleurs, afin de compléter ce dispositif pour les immeubles les plus vétustes faisant l'objet d'une Déclaration d'Utilité Publique (DUP), la Ville a adopté par délibération du 15 juillet 2013 un régime d'aide spécifique aux propriétaires occupants, aux propriétaires de commerce et aux propriétaires bailleurs faisant l'objet d'une injonction de réalisation de travaux. Ces aides se substituent ou se cumulent, selon les cas, aux subventions existantes dans le cadre de l'OPAH.

Au titre des actions visant à l'amélioration des logements, les propriétaires bailleurs (PB), les propriétaires occupants (PO) et les propriétaires d'hôtels meublés sont donc susceptibles de bénéficier d'aides de la Ville.

Concernant la création ou l'amélioration des équipements résidentiels, une convention de gestion financière signée le 24 octobre 2011 entre la Ville de Bordeaux et la Communauté Urbaine de Bordeaux, confie à la Ville la mission de gérer, à titre gratuit, l'engagement et le mandatement des subventions de la CUB aux propriétaires pour ce type de travaux.

Au titre de la présente délibération, il est proposé d'accorder une aide de la Ville pour 4 logements listés dans les tableau annexés, pour un montant total de 47 172€.

Pour les travaux d'amélioration des logements, le versement des subventions de la Ville aux propriétaires interviendra après réalisation complète des travaux, sur présentation d'un certificat de paiement établi par la Ville, au vu de la décision de versement total de la

subvention de l'ANAH pour les travaux ouvrant droit aux aides de l'Agence, et au vu des factures originales acquittées et d'une attestation d'In Cité certifiant l'achèvement des travaux pour les projets n'ouvrant pas droit aux aides de l'Agence.

En conséquence, je vous demande de bien vouloir autoriser le Maire à :

- accorder à chacun des bénéficiaires la subvention indiquée pour la Ville de Bordeaux dans les tableaux annexés.

Ces différentes dépenses ci-dessus énumérées seront imputées sur la sous fonction 72, nature 20422 du budget de l'exercice en cours.

ADOpte A L'UNANIMITE